

L'Administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

Michel Deneken
Administrateur provisoire

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

VU le livre VII du Code de l'éducation,

VU le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,

VU les statuts de l'Université de Strasbourg.

Décide

Article 1

L'élection du.de la président.e de l'Université de Strasbourg **par les membres du Conseil d'administration** aura lieu le vendredi 19 mars 2021 à 9h00.

Article 2

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
08/03/2021 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	lettre recommandée avec AR ou déposée directement au Service des affaires juridiques et institutionnelles
09/03/2021	Convocation du Conseil d'administration	
19/03/2021 à 9 heures	Election du.de la Président.e	
19/03/2021	Proclamation des résultats	

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées **avant 12h00 le lundi 8 mars 2021** à l'attention de

Madame la Directrice générale des services
Service des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment La Présidence
3^{ème} étage – Bureau 3-14
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.

Article 3

La Directrice générale des services de l'Université de Strasbourg vérifie que les candidatures ont été déposées dans les délais prévus, s'assure de l'éligibilité des candidat.e.s et de la bonne diffusion des candidatures et des professions de foi.

Elle assiste à la réunion du Conseil d'administration convoqué pour l'élection, veille à l'établissement de son procès-verbal et s'assure de la bonne organisation matérielle des scrutins.

Article 4

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués à la séance portant élection du. de la Président.e par le.la membre de ce Conseil appartenant au collège A des professeurs des universités ou assimilés, le.la plus âgé.e, non candidat.e à la présidence.

Ce.cette membre préside la séance.

Il.elle est assisté.e de deux assesseurs élus lors des scrutins des 15, 16 et 17 février 2021 :

- le.la membre le.la plus âgé.e, représentant les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèque et
- le.la membre le.la plus jeune représentant les usagers.

Article 5

Conformément aux articles 36 à 38 des statuts de l'Université de Strasbourg, le.la président.e est élu.e à la majorité absolue **des membres du Conseil d'administration**, à bulletins secrets, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'administration.

Il ne pourra être procédé à plus de trois tours de scrutin par réunion du Conseil d'administration consacrée à l'élection du.de la président.e de l'Université de Strasbourg. Si, à l'issue de ces trois tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a recueilli la majorité requise par le Code de l'éducation, le Conseil d'administration se réunit à nouveau, sous huitaine.

Fait à Strasbourg, le 8 février 2021

L'Administrateur provisoire,



Michel Deneken